



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P182_2021

Date : 15/06/2021

OBJET : Acquisition d'un véhicule type minibus 9 places

Exposé

Les élus du service commun du Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise ont souhaité investir dans un mini bus permettant d'avoir une plus grande souplesse pour emmener les enfants vers les lieux d'activités et réaliser des économies par rapport à une prestation externalisée.

A ce titre, six concessionnaires ont été mis en concurrence le 11 mai 2021 selon une procédure adaptée, avec une date de réception des plis fixée au 2 juin 2021. Une seule offre a été reçue.

La consultation portait sur l'acquisition d'un véhicule de type mini bus 9 places destiné principalement aux transports d'enfants avec chiffrage d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) demandé pour une deuxième porte latérale vitrée.

Il ressort de l'analyse que l'offre du soumissionnaire VAL DE SAIRE AUTOMOBILES est adaptée et pertinente au regard des besoins du Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise tels que détaillés dans le cahier des charges.

Ainsi, il est proposé de retenir l'offre de VAL DE SAIRE AUTOMOBILES et de signer le marché public correspondant.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article R.2123-1-1°,

Vu la délibération n° 2018-252 du Conseil communautaire relatif à la création du service commun du 20 décembre 2018,

Décide

- **D'attribuer et de signer** le marché public pour l'acquisition d'un véhicule de type minibus 9 places avec VAL DE SAIRE AUTOMOBILES - 139 rue Général de Gaulle – 50330 Saint-Pierre-Eglise pour un montant de 34 142,76 € TTC correspondant à l'offre de base et la prestation supplémentaire éventuelle (deuxième porte latérale vitrée),
- **De dire** que la dépense se fera sur le budget annexe du service n° 17 – article comptable 2182 – ligne de crédit 78220,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE